

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 01.078

L'An Deux Mille Un, le 29 juin à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

22 JUIN 2001

DATE D'AFFICHAGE

22 JUIN 2001

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, CARRIE, Adjoints,

Mmes BARRAUD-DUCHERON, BRAULT, MM. BUJARD, CAU, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, DOUMECQ, DURAND, GRAMMATICO, M. GUIARD, Melle ISENDICK, Mme JOLY, Melle LABEYRIE, M. MERLE, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : Mme LECOMTE représentée par Mme GEOFFROY
M. COASSIN représenté par Melle ISENDICK
M. DENIS représenté par Mme DOUMECQ
Melle TURPIN représentée par M. BOURGEOIS

ABSENTS-EXCUSES : M. FAVRE

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 28
Nombre de Votants : 32

Melle LABEYRIE a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : REHABILITATION DE L'EGLISE NOTRE-DAME
RESTAURATION DE LA FACADE NORD
AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX DES LOTS N° 1, 2, 3 ET 4
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OEUVRE DU 29 MAI
1998

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des façades SUD et NORD de l'Eglise Notre-Dame de ROYAN, une convention de maîtrise d'oeuvre a été signée entre la Ville de ROYAN et Monsieur OUDIN, Architecte en Chef des Monuments Historiques (A.C.M.H.) et Monsieur DUBOIS, Vérificateur des Monuments Historiques (V.M.H.) approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 1998.

Un Appel d'offres a été lancé en 1996 pour la réalisation de la Façade SUD (tranche ferme) et la Façade NORD (tranche conditionnelle). Les travaux de la tranche ferme relatifs à la réhabilitation de la façade SUD ont été exécutés du 15 octobre 1997 au 7 juillet 1998.

Le délai de réalisation des travaux de la tranche conditionnelle étant ensuite devenu caduc, un nouvel Appel d'offres a été lancé afin de poursuivre la réhabilitation de l'édifice. Le montant total des travaux issu de cet Appel d'offres, initialement de 2 394 715,58 F H.T. a été porté à 2 621 352,90 F H.T.

De plus, l'opération de restauration de la façade NORD, initialement prévue en une tranche unique, doit être divisée en deux tranches, une tranche ferme dénommée phase I et une tranche conditionnelle dénommée phase II ; ceci pour répondre aux contraintes administratives liées aux modalités d'application des arrêtés de subvention de l'Etat permettant à la collectivité locale de bénéficier des aides initialement prévues.

Par conséquent, les trois lots constituant les marchés doivent être modifiés par avenants. Il s'agit de :

- Lot n° 1 : Installation de chantier et échafaudage
- Lot n° 2 : Restauration du béton armé
- Lot n° 3 : Couverture

Les avenants concernent uniquement la répartition par lot des travaux en deux phases distinctes et la modification du délai d'exécution. les montants des marchés correspondants restent inchangés et sont répartis comme suit :

- Pour le lot n° 1 : Installation de chantier et échafaudage :
Phase n° 1 : Tranche ferme 308 585,34 FHT, soit 369 068,06 FTTC
Phase n° 2 : Tranche conditionnelle 243 265,32 FHT, soit 290 045,32 FTTC

Délais :

Phase n° 1 : Tranche ferme 5 mois
Phase n° 2 : Tranche conditionnelle 4 mois

- Pour le lot n° 2 : Restauration du béton armé
Phase n° 1 : Tranche ferme 939 408,24 FHT, soit 1 123 532,26 F TTC
Phase n° 2 : Tranche conditionnelle 809 803,44 FHT, soit 968 524,91 FTTC

Délais :

Phase n° 1 : Tranche ferme 5 mois
Phase n° 2 : Tranche conditionnelle 4 mois

Pour le lot n° 3 : Couverture

Phase n° 1 : Tranche ferme 125 088,92 FHT, soit 149 606,35 FTTC
Phase n° 2 : Tranche conditionnelle 83 313,62 FHT, soit 99 643,09 F TTC

Délais :

Phase n° 1 : Tranche ferme 5 mois
Phase n° 2 : Tranche conditionnelle 4 mois

Pour le lot n° 4 : Vitrerie

Phase n° 1 : Tranche ferme 54 427,00 FHT, soit 65 094,69 FTTC
Phase n° 2 : Tranche conditionnelle 57 461,00 FHT, soit 68 723,36 FTTC

Délais :

Phase n° 1 : Tranche ferme 5 mois
Phase n° 2 : Tranche conditionnelle 4 mois

D'autre part, l'établissement des nouveaux marchés d'entreprises a obligé le maître d'oeuvre à modifier les pièces écrites du dossier comprenant le Projet de Consultation des Entreprises (P.C.E.), les Pièces Administratives (P.A.) et l'Assistance aux Marchés de Travaux (A.M.T.).

Compte tenu des contraintes administratives liées aux modalités d'application des arrêtés de subvention de l'Etat, l'opération de restauration de la façade NORD doit être divisée en deux phases I et II. Les honoraires sont donc recalculés sur le montant de ces deux phases.

Par conséquent, la rémunération de maîtrise d'oeuvre est modifiée comme suit :

- Complément d'honoraires pour l'établissement d'un nouveau dossier d'Appel d'offres :
- Honoraires A.C.H.M. 29 946,34 F HT
- Honoraires V.M.H. 7 926,97 F HT

- TOTAL 37 873,31 F HT, soit 45 296,78 F TTC

- Complément d'honoraires pour découpage des travaux de restauration de la façade NORD en deux phases I et II :
- Honoraires A.C.H.M. 15 935,42 F HT
- Honoraires V.M.H. 3 901,10 F HT

- TOTAL 19 836,52 F HT, soit 23 724,47 F TTC

La rémunération totale de maîtrise d'oeuvre portant sur les travaux de la façade NORD qui était initialement de 109 594,16 F HT est donc portée à 167 303,96 F HT soit une augmentation de 57.709,80 F HT.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée Délibérante :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer l'Avenant n° 1 à la Convention de Maîtrise d'oeuvre du 29 mai 1998 relative à la restauration de la façade NORD de l'Eglise Notre-Dame,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer les avenants relatifs aux marchés de travaux pour les lots n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4 concernant la restauration de la façade NORD de l'Eglise Notre-Dame,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer les marchés relatifs aux tranches fermes et conditionnelles pour la restauration de la façade Nord de l'Eglise Notre-Dame.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU les avenants relatifs aux marchés de travaux pour les lots n° 1, 2, 3 et 4 concernant la restauration de la Façade NORD de l'Eglise Notre-Dame de ROYAN,
- VU l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'oeuvre du 29 mai 1998,
- VU l'avis de la Commission des travaux en date du 7 juin 2001,
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'offres en date du 21 juin 2001,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer l'Avenant n° 1 à la Convention de maîtrise d'oeuvre du 29 mai 1998 relative à la restauration de la Façade NORD de l'Eglise Notre-Dame,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer les avenants relatifs aux marchés de travaux pour les lots n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4 concernant la restauration de la Façade NORD de l'Eglise Notre-Dame,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer les marchés relatifs aux tranches fermes et conditionnelles pour la restauration de la façade Nord de l'Eglise Notre-Dame,
- d'imputer les dépenses de maîtrise d'oeuvre correspondantes au titre du Budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 Juillet 2001
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS